

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit : ODDO BHF Algo Sustainable Leaders

Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) : 529900IUS5S32WQ63L11

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

| ●● <input type="checkbox"/> Oui  | ●● <input checked="" type="checkbox"/> Non  |
|--|---|
| <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'<b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : N/A</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'<b>investissements durables ayant un objectif social</b> : N/A</p> | <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des <b>caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 10,0 % d'investissements durables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais <b>ne réalisera pas d'investissements durables</b>.</p> |



## QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, ce qui se reflète dans la construction et la pondération du portefeuille et du processus de notation interne de la Société.

L'analyse ESG interne est basée sur :

- L'approche « **Best-in-Universe** » : les émetteurs les mieux notés sont privilégiés, quels que soient leur taille et leur domaine d'activité.
- L'approche « **Best Effort** » : dialogue direct avec les émetteurs afin d'encourager les progrès au fil du temps.

Dans le cadre du processus de notation interne, les critères suivants sont analysés :

- **Environnement** (gestion des risques climatiques, consommation d'énergie, consommation d'eau, gestion des déchets, certifications environnementales, produits et services à valeur ajoutée environnementale),
- **Social** (capital humain - gestion des ressources humaines, diversité des équipes de direction, formation des employés, santé et sécurité -, gestion des sous-traitants, innovation),



- **Gouvernance** (gouvernance d'entreprise - préservation des intérêts des actionnaires minoritaires, composition des organes de direction, politique de rémunération -, responsabilité fiscale, risques de corruption).

Le processus d'analyse ESG interne produit une échelle d'évaluation de 5 (meilleure note) à 1 (moins bonne note) qui se décompose comme suit : opportunités ESG significatives (5), opportunités ESG (4), neutralité ESG (3), risques ESG modérés (2) et risques ESG élevés (1). Les émetteurs présentant une note élevée, de 4 ou 5, sont privilégiés. Cette procédure n'implique pas l'exclusion systématique des valeurs les moins bien notées, mais exerce une influence sur la pondération des entreprises au sein du portefeuille. Concernant les entreprises ne disposant pas de note attribuée en interne, l'évaluation s'appuie sur les données extrafinancières fournies par un prestataire externe.

## QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

L'analyse ESG s'appuie sur l'ensemble des caractéristiques et indicateurs mentionnés dans le paragraphe précédent. Le reporting ESG mensuel du Fonds contient actuellement les indicateurs ci-dessous, qui illustrent la réalisation des caractéristiques de la manière suivante :

- Le score ESG interne pondéré du portefeuille pour évaluer la performance globale en ce qui concerne les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance,
- Le score interne pondéré, qui évalue la qualité de l'équipe de direction,
- L'intensité carbone du Fonds (somme des émissions de CO<sub>2</sub> de Scope 1 et 2 divisée par la somme des revenus des entreprises dans lesquelles le Fonds investit),
- La part d'investissements bruns du Fonds (exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles selon la recherche ESG de MSCI),
- La part d'investissements verts du Fonds (exposition aux solutions vertes selon la recherche ESG de MSCI).

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER ET COMMENT L'INVESTISSEMENT DURABLE CONTRIBUE-T-IL A CES OBJECTIFS ?

1. **Taxinomie de l'UE** : Contribution à la protection du climat et à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'aux quatre autres objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Cette contribution est mesurée par la somme pondérée des revenus générés par chaque investissement en portefeuille au regard de la taxinomie de l'UE et se base sur des données publiées par les entreprises bénéficiaires des investissements. Si ces entreprises ne publient pas de données en la matière, il peut être fait appel à MSCI ESG Research.

2. **Environnement** : Contribution aux impacts environnementaux, tels que définis par MSCI ESG Research dans le domaine des « impacts environnementaux », lesquels couvrent les catégories suivantes : énergies alternatives, efficacité énergétique, construction respectueuse de l'environnement, approvisionnement durable en eau, prévention et lutte contre la pollution de l'environnement, agriculture durable.

## DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER NE CAUSENT-ILS PAS DE PRÉJUDICE IMPORTANT À UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

L'approche en la matière est définie de manière à respecter l'article 2 (17) du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

- **Secteurs exclus de l'investissement** : La politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management vise à exclure les secteurs ayant les incidences négatives les plus importantes sur les objectifs de durabilité. Seules les actions du STOXX Europe Sustainability ex AGTAF\* sont acquises pour le compte du Fonds. L'indice exclut les entreprises des secteurs de l'alcool, des jeux de hasard, du tabac, de l'armement, des armes à feu et des divertissements pour adultes. Par ailleurs, le Fonds n'investit pas dans les émetteurs impliqués dans la production et la commercialisation d'armes non conventionnelles. En outre, sont exclus les émetteurs qui dépassent un certain seuil de chiffre d'affaires dans des secteurs d'activité controversés. Il s'agit par exemple d'émetteurs dont plus de 5 % du chiffre d'affaires proviennent de l'extraction de charbon et de pétrole ou de la culture et de l'exploration de sables et schistes bitumineux, ainsi que de services connexes, ou qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie ou de toute autre utilisation de combustibles fossiles (à l'exception du gaz). Les émetteurs dont plus d'une certaine part du chiffre d'affaires provient d'activités en lien avec l'énergie nucléaire, la prospection, l'extraction et l'exploitation de gaz et de pétrole non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

conventionnels issus de la région Arctique ou les organismes génétiquement modifiés (OGM) sont également exclus.

- **Controverses** : Les entreprises les plus controversées selon la recherche ESG de MSCI sont classées comme non durables après confirmation par l'équipe ESG sur la base d'un deuxième examen.

- **Prise en compte des principales incidences négatives** : Afin de ne pas nuire de manière significative aux objectifs de durabilité, le gérant du Fonds établit des règles de contrôle (avant négociation) pour certaines activités très préjudiciables : exposition aux armes controversées (tolérance de 0 %), activités portant préjudice à la biodiversité (tolérance de 0 %) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (tolérance de 0 %).

- **Dialogue, engagement et coordination** : Notre politique en matière de dialogue, d'engagement et de coordination contribue à éviter des préjudices importants en nous permettant d'identifier les risques importants et de promouvoir des changements et des améliorations.

\* STOXX Europe Sustainability ex AGTAF Index est une marque déposée de STOXX Limited.

## COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le Règlement (UE) 2020/852 identifie des domaines d'activité spécifiques susceptibles d'avoir des incidences négatives (« principales incidences négatives », ou « PIN »).

Le gérant du Fonds applique des règles avant négociation pour trois PIN :

- Exposition aux armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0 %),
- Activités ayant un impact négatif sur des zones nécessitant une protection de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0 %),
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10, tolérance de 0 %).

Le gérant du Fonds inclut par ailleurs d'autres PIN dans son analyse ESG des entreprises pour lesquelles des informations sont disponibles mais il n'existe pas de directives d'exclusion obligatoires. La collecte des données concernant les PIN permet de déterminer la note ESG finale attribuée par le gérant du Fonds.

L'analyse ESG couvre la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PIN 1), l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PIN 4), la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PIN 5), l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PIN 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN 11), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PIN 12) ainsi que la mixité au sein des organes de gouvernance (PIN 13). Le gérant du Fonds tient en outre compte de deux PIN supplémentaires : la déforestation (PIN supplémentaire 15) et l'absence de politique en matière de droits de l'homme (PIN supplémentaire 9).

Lorsque le Fonds investit dans des États, le modèle ESG de son gérant intègre les deux PIN les plus importantes dans l'analyse ESG, à savoir l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (PIN 15) et les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PIN 16).

De plus amples informations sur la prise en compte des PIN sont disponibles sur « [am.oddobhf.com](http://am.oddobhf.com) ».

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

**Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.**

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

### DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME ? DESCRIPTION DÉTAILLÉE :

La Société s'assure que les investissements durables du Fonds sont coordonnés en recourant à la liste d'exclusions du Pacte mondial des Nations unies, comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société.



#### CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), le gérant prend en compte les risques de durabilité en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué ci-dessus. Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à maîtriser les incidences négatives de ses activités sur les facteurs de durabilité. De plus amples informations sont disponibles dans le prospectus du Fonds, disponible sur « [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) ».

Les informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.

Non



#### QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIV-IL ?

Un investissement dans le Fonds vise à générer un rendement durable des revenus et une croissance des investissements en valeurs mobilières tout en limitant le risque économique. Le Fonds investit dans des actions européennes. L'indice STOXX Europe 600 représente par conséquent l'univers de placement global du Fonds. Dans le cadre du processus d'investissement, l'univers de placement est réduit à l'indice STOXX Europe Sustainability ex AGTAF. Les actions détenues par le Fonds doivent donc provenir exclusivement dudit indice. Au moins 90 % des actifs du Fonds sont investis dans des actions qui font partie de cet indice et sont soumises à un système de notation ESG interne. L'indice STOXX Europe Sustainability ex AGTAF\* exclut les entreprises des secteurs de l'alcool, des jeux de hasard, du tabac, de l'armement, des armes à feu et des divertissements pour adultes. Les risques de durabilité sont intégrés dans le processus d'investissement, qui tient compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) lors de la prise de décisions d'investissement ainsi que des conséquences négatives importantes de ces décisions sur les facteurs de durabilité. La Société observe les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (« UN PRI ») en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance et les applique dans ses activités d'engagement, par exemple en exerçant ses droits de vote, en promouvant activement les droits des actionnaires et des créanciers et en dialoguant avec les émetteurs. Les émetteurs qui fabriquent ou commercialisent des armes non conventionnelles sont exclus. Sont également exclus les émetteurs dont plus de 5 % du chiffre d'affaires proviennent de l'extraction de charbon et de pétrole ou de la culture et de l'exploration de sables et schistes bitumineux, ainsi que de services connexes, ou qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie ou de toute autre utilisation de combustibles fossiles (à l'exception du gaz). Les émetteurs dont plus d'une certaine part du chiffre d'affaires provient d'activités en lien avec l'énergie nucléaire, la prospection, l'extraction et l'exploitation de pétrole et de gaz non conventionnels issus de la région Arctique ou les organismes génétiquement modifiés (OGM) sont également exclus. Afin de



préservant la biodiversité, la Société s'efforce de ne pas investir dans des entreprises ayant des pratiques non durables dans l'industrie de l'huile de palme, ainsi que dans les entreprises dont l'activité porte préjudice à la biodiversité et ne disposant pas d'une stratégie claire et crédible pour la préservation et la protection de la biodiversité. Les entreprises qui contreviennent de façon importante aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont également exclues. Les actions sont classées en fonction de la recherche ESG et en appliquant un modèle de suivi des tendances. Ce modèle se base sur de nombreuses données historiques pour évaluer les tendances et déterminer des signaux d'achat et de vente. Le processus de construction du portefeuille inclut une optimisation au regard des critères ESG et de la gestion du risque via l'application de diverses contraintes liées à l'évaluation ESG, au bêta, à la concentration sectorielle/géographique, à l'erreur de suivi et au taux de rotation du portefeuille final. Les actions identifiées par le modèle de suivi des tendances sont soumises à un système de notation ESG interne basé sur des analyses propres et des bases de données externes. Ce système de notation supplémentaire ne signifie pas nécessairement que les valeurs présentant la note la plus basse sont vendues, mais il a une influence sur la pondération des entreprises et entraîne l'exclusion d'au moins 20 % de l'univers d'investissement du fonds. La méthode visant à intégrer les critères ESG combine les approches « Best-in-Universe » et « Best Effort », favorisant ainsi le développement et l'amélioration des meilleures pratiques. Les critères suivants sont par exemple pris en compte : environnementaux (consommation en énergie et en eau, gestion des déchets, certification environnementale, produits et services à valeur ajoutée environnementale, gestion des risques climatiques, etc.), sociaux (capital humain (gestion des ressources humaines, diversité de l'équipe de direction, formation des employés, santé et sécurité, etc.), gestion des fournisseurs, innovation, etc.) et de gouvernance (gouvernance d'entreprise (protection des intérêts des actionnaires minoritaires, composition des organes de direction, politique de rémunération, etc.), responsabilité fiscale, risques de corruption, etc.). En outre, le portefeuille est soumis à une surveillance active s'agissant des thématiques controversées (droits de l'homme, corruption, etc.).

\* STOXX Europe Sustainability ex AGTAF Index est une marque déposée de STOXX Limited.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont investis dans des actions qui font partie de l'indice STOXX Europe Sustainability ex AGTAF Index\* et sont soumises à un système de notation ESG interne. L'indice exclut les entreprises des secteurs de l'alcool, des jeux de hasard, du tabac, de l'armement, des armes à feu et des divertissements pour adultes. Les émetteurs qui fabriquent ou commercialisent des armes non conventionnelles sont exclus. Sur la base des informations fournies par le fournisseur de données ESG MSCI, et plus particulièrement des MSCI Business Involvement Screenings, le Fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs d'activité controversés s'ils dépassent un certain seuil de chiffre d'affaires. Il s'agit par exemple d'émetteurs dont plus de 5 % du chiffre d'affaires proviennent de l'extraction de charbon et de pétrole ou de la culture et de l'exploration de sables et schistes bitumineux, ainsi que de services connexes, ou qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie ou de toute autre utilisation de combustibles fossiles (à l'exception du gaz). Les émetteurs dont plus d'une certaine part du chiffre d'affaires provient d'activités en lien avec l'énergie nucléaire, la prospection, l'extraction et l'exploitation de gaz et de pétrole non conventionnels issus de la région Arctique ou les organismes génétiquement modifiés (OGM) sont également exclus. Par ailleurs, les entreprises qui contreviennent de façon importante aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclues. Un système de notation interne est en outre appliqué, qui influence la pondération des entreprises et se traduit par l'exclusion d'au moins 20 % de l'univers d'investissement du Fonds. Les détails relatifs à la politique d'exclusion de la Société et aux seuils d'exclusion, ainsi qu'au code européen de transparence pour les fonds ISR du Fonds, comprenant des renseignements sur l'intégration ESG, les exclusions et les seuils d'exclusion, sont disponibles à l'adresse « [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) ».

\* STOXX Europe Sustainability ex AGTAF Index est une marque déposée de STOXX Limited.

## QUEL EST LE TAUX MINIMAL D'ENGAGEMENT POUR REDUIRE LA PORTEE DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

L'équipe de gestion tient compte de critères extra-financiers au travers d'une approche de sélectivité qui débouche sur l'exclusion d'au moins 20 % de l'univers d'investissement du Fonds dans le cadre de l'analyse

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

ESG. L'approche précitée permet de réduire le champ d'investissement potentiel en fonction des exclusions sectorielles applicables ainsi qu'au regard des notations ESG des émetteurs auprès desquels le Fonds envisage d'investir.

## QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS ?

Notre définition d'une bonne gouvernance d'entreprise et nos critères d'évaluation en la matière sont définis dans la Global Responsible Investment Policy (politique d'investissement responsable globale) d'ODDO BHF Asset Management Global, publiée sur le site « am.oddo-bhf.com ».



## QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

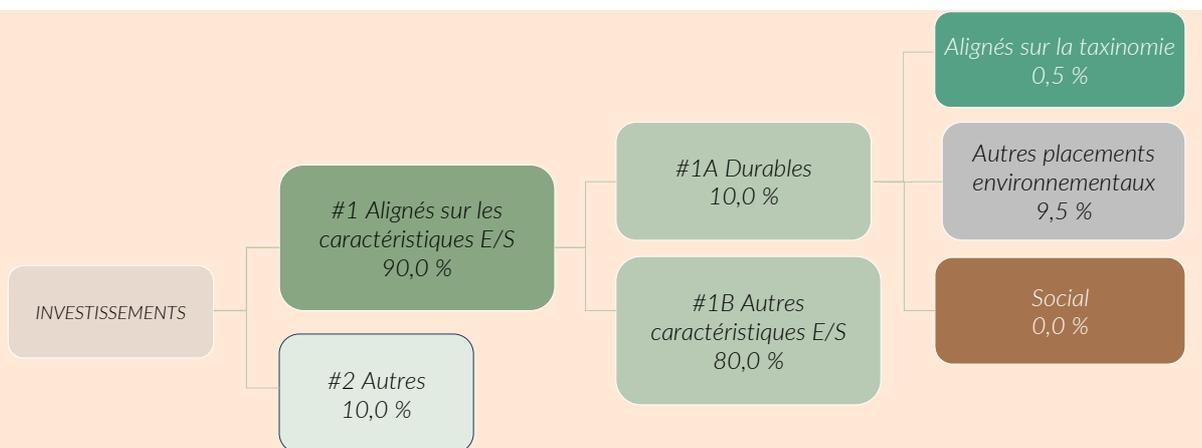
Au moins 90 % des actifs du Fonds sont investis dans des actions qui font partie de l'indice susmentionné et sont soumises à un système de notation ESG interne. L'indice exclut les entreprises des secteurs de l'alcool, des jeux de hasard, du tabac, de l'armement, des armes à feu et des divertissements pour adultes.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

## COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DÉRIVÉS ATTEINT-ELLE LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds ne fait pas activement usage des produits dérivés afin d'améliorer l'orientation ESG ou de réduire les risques ESG. Il peut utiliser des dérivés afin de couvrir le risque d'investissement ou de change ou à des fins d'investissement, pour accroître l'exposition du portefeuille à des valeurs mobilières, des secteurs ou des indices spécifiques dans le but d'atteindre l'objectif financier défini, sans rechercher de surexposition et dans la limite de 100 % de l'actif net du Fonds.



## DANS QUELLE MESURE MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?



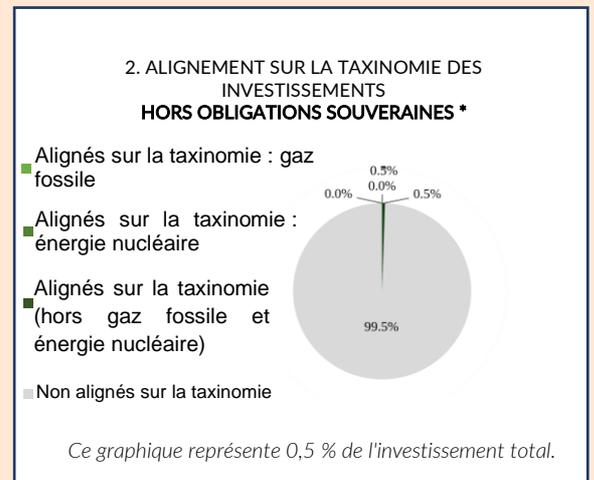
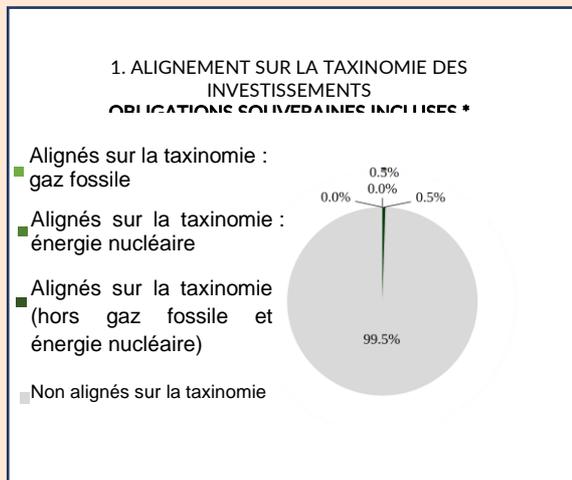
## LE PRODUIT FINANCIER INVESTIT-IL DANS DES ACTIVITES ALIGNEES SUR LA TAXINOMIE DE L'UE DANS LE DOMAINE DU GAZ FOSSILE ET/OU DE L'ENERGIE NUCLEAIRE<sup>1</sup> ?

- Oui  Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

Le gérant du Fonds analyse les positions du portefeuille selon des critères ESG. Les investissements dans l'énergie nucléaire sont exclus pour le Fonds si un certain seuil de chiffre d'affaires est dépassé. Les investissements dans le gaz fossile ne sont pas exclus. Le Fonds ne prévoit toutefois pas de quota minimum au titre des activités alignées sur la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile.

Les deux graphiques suivants indiquent en vert le pourcentage minimal d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

## QUELLE EST LA PART MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

La part minimale n'est pas encore connue.

### QUELLE EST LA PART MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental doit être d'au moins 9,5 %.

### QUELLE EST LA PART MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Aucune part minimale d'investissements durables sur le plan social n'est définie. Cependant, le Fonds peut effectuer des investissements ayant un objectif social.

### QUELS INVESTISSEMENTS SONT INCLUS DANS LA CATEGORIE « #2 AUTRES », QUELLE EST LEUR FINALITE ET EXISTE-T-IL DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES ?

Les investissements relevant de la catégorie « #2 Autres » consistent en des instruments dérivés, des liquidités et autres investissements accessoires. Ils sont classés comme neutres dans la mesure où ils sont ni alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

<sup>1</sup> Les activités dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire ne sont alignées sur la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à atténuer le changement climatique (« protection du climat ») et ne causent pas de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE (voir explication dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques alignées sur la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et de l'énergie nucléaire sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Dans le cadre de l'alignement sur la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux carburants sobres en carbone d'ici fin 2035. Les critères relatifs à **l'énergie nucléaire** intègrent quant à eux des dispositions complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



## UN INDICE SPÉCIFIQUE A-T-IL ÉTÉ DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMEUT ?

L'indice de référence du Fonds est le STOXX Europe Sustainability ex AGTAF. L'indice de référence susmentionné est un indice de marché dont les composantes sont sélectionnées sur la base de notes de durabilité positives. Certains secteurs impliquant d'importantes incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont par ailleurs exclus.

### COMMENT L'INDICE DE RÉFÉRENCE EST-IL EN PERMANENCE ALIGNÉ SUR CHACUNE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Seuls les titres ayant une note de durabilité positive sont éligibles à l'inclusion dans l'indice. L'indice intègre également des critères ESG, qui interviennent dans la pondération définitive, grâce à une méthodologie développée par J. Safra Sarasin (la « Matrice de durabilité de Sarasin »). Les émetteurs sont également exclus s'ils n'obtiennent pas une note positive lors de leur évaluation par la Matrice de durabilité de Sarasin. Chaque émetteur est analysé et évalué selon deux critères (évaluation de l'entreprise et évaluation du secteur), qui sont ensuite combinés pour obtenir une évaluation globale de la durabilité. Cette approche garantit le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en ce qui concerne les émetteurs et permet d'évaluer si les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'indice exclut en outre les secteurs impliquant d'importantes incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Les exclusions sectorielles permettent de mieux gérer les risques liés à la durabilité et leur impact potentiel sur la valorisation des investissements.

### COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA MÉTHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

Les actions acquises pour le compte du Fonds doivent provenir de l'indice, qui contient uniquement des émetteurs ayant déjà été soumis à l'analyse susmentionnée du fournisseur de l'indice. Ces émetteurs font l'objet d'une autre analyse ESG interne effectuée par le gérant du Fonds. Ils obtiennent ainsi une note ESG et peuvent être exclus.

### EN QUOI L'INDICE DESIGNÉ DIFFÈRE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHÉ LARGE PERTINENT ?

L'indice exclut des secteurs et intègre des critères ESG qui interviennent dans la pondération définitive, grâce à une méthodologie développée par J. Safra Sarasin. L'indice se distingue donc d'un indice d'actions large dont les composantes ne sont pas sélectionnées sur la base de notes de durabilité et d'exclusions sectorielles.

### OU TROUVER LA MÉTHODE UTILISÉE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNÉ ?

Une description de la méthode de calcul de l'indice figure à l'adresse suivante : [https://www.stoxx.com/document/Indices/Common/Indexguide/stoxx\\_index\\_guide.pdf](https://www.stoxx.com/document/Indices/Common/Indexguide/stoxx_index_guide.pdf).



### OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com)